

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 04 / 2022

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise INERA, missionnée par l'entreprise NEOLIA, interviendra sur l'ensemble de l'emprise de la ZAC des Hauts de Bavans, pour des travaux d'inspection vidéo du réseau d'assainissement.

Article 2 : Pendant le déroulement des travaux d'une durée prévisionnelle de 3 jours programmés entre le 10/02/2022 et le 17/02/2022, l'entreprise INERA est autorisée à occuper le domaine public communal (notamment la voirie) et la circulation sera adaptée en fonction des besoins de leur intervention (circulation alternée, rétrécissement de chaussée avec priorisation...).

Article 3 : L'entreprise INERA balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 02 février 2022

Le Maire,
Sophie RADREAU

